



Pseudo Enquête sociale Rapide à Cambrai



Le vendredi 11 juillet à 11h56, l'ALIP de Cambrai reçoit un mail de l'AJAR Prim'toit (association judiciaire effectuant des ESR sur saisine du Parquet) lui demandant de **renseigner une mystérieuse fiche de liaison** pour une **Comparution Immédiate** à 14h !

En cherchant à comprendre, les collègues de l'Alip apprennent qu'une **réunion** s'est tenue le 8 juillet entre **Parquet et Direction du SPIP** : un accord a été passé afin qu'une fiche de liaison soit renseignée par les CPIP - elle servira à alimenter les Enquêtes Sociales Rapides !

Il est désormais demandé au SPIP de fournir des éléments de situation des personnes accompagnées et d'en justifier par la transmission des documents et rapports au dossier, pour enfin se prononcer sur une peine alternative à l'incarcération !

Informers les agents de cette nouvelle procédure ne devait surement pas faire partie des priorités de la Direction de l'Alip de CAMBRAI ni du DFSPIP du Nord !

Quelle est cette procédure ? Quels en sont les objectifs et la plus-value ?

Depuis quand le service public est saisi par une association judiciaire ?

Que viennent faire les CPIP dans une procédure pré sentencielle assurée jusqu'à présent par l'AJAR ?

Pourquoi ne sommes-nous pas directement saisis de l'ESR si l'avis SPIP est à ce point nécessaire ?

Comment le public visé par cette procédure est informé de la communication d'éléments personnels et judiciaires qui le concerne ?

Quelle place accorde-t-on au secret professionnel dans une telle procédure ?

Comment notre hiérarchie peut-elle penser que l'avis donné sur une alternative à l'incarcération se limite à cocher une case ?

Le SNEPAP et la CGT dénoncent le mépris affiché envers l'expertise des CPIP.

En réponse : un mail de la hiérarchie le 15 juillet expliquant que « *dans un contexte d'urgence, lié à la situation actuelle des établissements pénitentiaires notamment durant l'été, le SPIP du Nord et le Parquet du tribunal judiciaire de Cambrai ont décidé de renforcer leur partenariat existant en matière d'enquête sociale rapide (ESR) afin de limiter durant l'été le nombre d'incarcérations et de développer les aménagements de peine ab-initio sous toutes ses formes et les alternatives à l'incarcération* »

Comment peut-on penser que les CPIP vont remplir une fiche sans s'entretenir avec la personne ?
L'entretien n'est-il plus le cœur de notre métier ?

Les CPIP craignent de voir les éléments transmis dénaturés, sortis de leur contexte.

Est-ce dans ces conditions que nous devons renseigner le magistrat et se prononcer sur le devenir pénal d'une personne ?

**L'urgence estivale justifie-t-elle de faire l'économie d'une réflexion de fond et d'organisation ?
Déjà 5 ESR en une semaine et toujours aucune information d'organisation !**

Notre hiérarchie locale et départementale s'entretient avec l'AJAR Prim' toit le 21 juillet mais il ne lui semble toujours pas nécessaire de communiquer auprès des équipes, ni avant, ni après, ni depuis !

Le SNEPAP et la CGT continueront à défendre le service public de la Justice, il est hors de question que les CPIP soient saisis par le secteur associatif.

Le SNEPAP et la CGT ne peuvent que déplorer l'augmentation chronique de la population carcérale et continuent d'affirmer que des solutions sont possibles si la peine de référence ne demeure pas l'incarcération !

à CAMBRAI, le 24 juillet 2025